Réf. Farde e-Assemblées : 2597535

N° OJ : **191**

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Convention entre la Communauté française et le Réseau des bibliothèques francophones de la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant sa décision du 4 décembre 2023 relative à la convention entre la Communauté française et le Réseau des bibliothèques francophones de la Ville de Bruxelles en vue de définir les modalités et conditions d'octroi des subventions accordées par la Communauté à la Ville de Bruxelles en soutien à l'organisation d'une action culturelle de développement des pratiques de lecture et des capacités langagières dans une perspective d'éducation permanente au sein de la prison de Haren ;

Considérant la nécessité d'orienter les bibliothèques de la prison de Haren dans une perspective de développement stratégique des pratiques de lecture adaptée à leur population en permettant un accès à des sources variées ;

Considérant l'obligation d'assurer un accompagnement du public pénitentiaire dans une perspective d'éducation permanente ;

Considérant que la Ville s'engage à ce que la Bibliothèque de la Ville de Bruxelles organise une action culturelle de développement des pratiques de lecture et des capacités langagières dans une perspective d'éducation permanente au sein de la prison de Haren, en collaboration étroite avec le Service de la Lecture publique;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire la convention pour une durée de 3 ans selon les modalités et conditions d'octroi des subventions accordées par la Communauté à la Ville en soutien à l'organisation d'une action culturelle de développement des pratiques de lecture et des capacités langagières dans une perspective d'éducation permanente au sein de la prison de Haren, tel que prévu par l'article 1er du Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du réseau de la lecture publique.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter la convention entre la Communauté française et le Réseau des bibliothèques francophones de la Ville de Bruxelles en vue de définir les modalités et conditions d'octroi des subventions accordées par la Communauté à la Ville de Bruxelles en soutien à l'organisation d'une action culturelle de développement des pratiques de lecture et des capacités langagières dans une perspective d'éducation permanente au sein de la prison de Haren.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)